

Le Belli...mot

Express



Syndicat Soutien Scolaire Bellimont



Année 2017, Numéro 4
Parution : Septembre 2017



Confédération des syndicats nationaux

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année scolaire est débutée mais pourtant avec la température, on croirait bien que nous arrivons à une autre période de vacances estivale et non à l'automne !

Notre journal syndical « Le Belli...mot » continue... Par celui-ci, nous vous informons de ce qui se passe syndicalement et il vous appartient alors, si vous avez des suggestions pour des articles, des idées pour améliorer notre journal ou notre vie syndicale, nous vous invitons à nous en faire part... c'est toujours très apprécié d'avoir de nouvelles idées ! Il se peut parfois, que l'on ramène certains sujets déjà diffusés mais nous désirons informer les nouveaux membres.

Pour vous renseigner encore plus, il y a aussi notre site Internet et notre page Facebook. Vous trouverez toutes les coordonnées à la fin de ce journal si vous désirez y accéder, ce qui vous est très fortement recommandé. Vous avez aussi le babillard syndical dans votre établissement.

De plus, on vous invite à participer activement à nos activités et assemblées tout au cours de l'année. Rappelez-vous que le syndicat c'est VOUS, ce sont VOS droits et VOS conditions de travail. Chaque jour, nous travaillons à vous informer, à créer des échanges afin de recevoir vos idées et à réaliser des outils pour favoriser de meilleures relations humaines.

Tous les membres de l'exécutif sont toujours disponibles pour vous rencontrer ou pour vous informer. Est-ce qu'il y a encore des membres qui sont gênés de consulter son syndicat ? La réponse devrait être «non». Il faut être à l'aise de prendre des informations et ce, sans hésitation. Ça doit être une pratique habituelle et normale.

Bonne année scolaire à tous et au plaisir de discuter avec vous!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Veillez noter à votre agenda que notre assemblée générale annuelle aura lieu **MARDI, LE 7 NOVEMBRE 2017 à 19h00** à l'école secondaire Louis-Jacques Casault. Vous recevrez la convocation officielle au cours du mois d'octobre et vous devrez vous inscrire. Comme l'an passé, un **5 à 7** aura lieu avant celle-ci pour souligner la journée nationale du personnel de soutien.

Nous comptons énormément sur votre présence afin de venir vous informer sur tout ce qui se passe dans votre syndicat et aussi d'élire les personnes qui vous représentent au comité exécutif ainsi que sur les divers comités. Nous vous faisons part dès maintenant des postes qui seront en élection. Donc, si vous êtes intéressés(es) à vous impliquer dans votre syndicat, vous êtes bienvenus(es) parmi nous ! Nous avons besoin de vous pour former un comité complet afin que les membres soient représentés comme il se doit.

Voici les postes en élection :

Comité exécutif :

- ***Présidence*** : 1 poste de 2 ans
- ***Secrétaire*** : 1 poste de 2 ans
- ***Délégué(e) pour secteur Montmagny*** : 1 poste de 2 ans
- ***Délégué(e) pour secteur Bellechasse*** : 1 poste de 2 ans
- ***Délégué(e) pour secteur L'Islet*** : 1 poste de 2 ans

Comité de formation et de perfectionnement :

- 3 postes de 1 an

Comité de vérification :

- 3 postes de 1 an

Pour les personnes qui désirent se présenter aux postes en élection, **vous devez être présent(e) à l'assemblée générale sinon, vous devez fournir une procuration pour ledit poste** et ce, avant la tenue de l'assemblée.

DOCUMENTATION

Nous vous rappelons que si vous désirez consulter les documents énumérés ici-bas, vous les retrouverez sur le Portail de la commission scolaire sous l'onglet «Ressources humaines». Par contre, une note de service est envoyée par la commission scolaire pour vous aviser de la disponibilité de ces documents (*entente entre la commission scolaire et le syndicat selon la clause 3-8.01 de notre convention collective*).

- Liste d'ancienneté
- Liste de priorité d'embauche
- Plan d'effectif

CONCOURS (POSTES DISPONIBLES)

La liste des postes disponibles se retrouve sur le site Internet de la commission scolaire sous l'onglet « EMPLOI » ainsi que sur leur journal « Le Réseau ».

Présentement, la commission scolaire continue d'afficher les postes en version papier mais n'y est pas obligée. L'affichage des postes est d'une durée d'au moins 5 jours ouvrables (clause 7-1.11 A)).

Si vous êtes à la recherche d'un nouveau poste, **vous avez la responsabilité de surveiller l'affichage des postes.**

RAPPEL - CHANGEMENT/RETRAITE (RREGOP)

Si vous prévoyez prendre votre retraite bientôt, voici un petit RAPPEL :

- Le 1er juillet 2019 : l'âge d'admissibilité passera de 60 à 61 ans sans réduction.
- Le 1er juillet 2020 : La pénalité actuarielle passera de 4 à 6 % en cas de retraite anticipée

RELEVÉ DE SALAIRE

Lorsque vous recevez votre relevé de salaire, ***faites-vous une vérification de celui-ci ?*** Il est très important de le faire. Vous devez vérifier votre salaire (régulier et à la pièce), vos avantages sociaux, vos banques de congé, etc. Si vous détectez une erreur ou que vous ne comprenez pas les détails sur celui-ci, n'hésitez pas à communiquer avec les ressources humaines.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), les membres du personnel de soutien ont le droit de siéger sur le conseil d'établissement (Réf. : clause 4-2.00).

Donc, nous vous invitons à y participer car votre présence à celui-ci vous permet de prendre part aux décisions en ce qui concerne le fonctionnement de votre école et/ou établissement.

De plus, dans nos adaptations locales, la personne salariée représentant le personnel de

soutien au conseil d'établissement qui accepte à la demande écrite de la direction d'agir à titre de secrétaire du conseil d'établissement reprend les heures consacrées aux réunions qui se situent en dehors de son horaire normal de travail. Ces heures sont prises à un moment où les étudiants ne sont pas présents.

ASSURANCE MÉDICAMENTS

Depuis le 15 septembre dernier, l'adoption du projet de loi 92 exigera plus de transparence au niveau des coûts des médicaments au Québec. Cette loi qui vise principalement à encadrer les pratiques commerciales ainsi qu'à protéger les consommateurs permettra également à ces derniers d'identifier la répartition des coûts liés au prix des médicaments.

Actuellement, les consommateurs peuvent voir un seul montant sur les reçus de frais de médicaments dans les pharmacies du Québec. Avec l'arrivée de la loi 92, une facture pour les médicaments d'ordonnance beaucoup plus détaillée sera remise en pharmacie. En effet, trois montants distincts apparaîtront désormais sur la facture :

- le coût du médicament
- le montant des honoraires professionnels du pharmacien
- la marge bénéficiaire du grossiste

Cette nouvelle transparence permettra aux consommateurs une meilleure compréhension des différents montants qu'ils déboursent pour leurs médicaments et pour nous qui faisons partie du secteur scolaire, cela permettra de poursuivre **un de nos objectifs qui est de réduire au minimum les coûts de notre régime d'assurance collective.**

À NOTER À VOTRE AGENDA



- ✓ **Le 28 septembre : JOURNÉE NATIONALE du personnel de soutien**
- ✓ **Les 10 et 11 octobre : Secteur scolaire à Montréal (3 membres de l'exécutif)**
- ✓ **Le 11 octobre : Assemblée générale de notre conseil central à QC (1 membre de l'exécutif)**
- ✓ **Le 17 octobre PM : Vérification des livres du syndicat**
- ✓ **Le 26 octobre (16h30): Réunion de votre comité exécutif**
- ✓ **7 novembre 2017 : 5 à 7 et assemblée générale annuelle**

SAVIEZ-VOUS QUE...

Obtenir sa permanence... comment ? Voici ce que précise la convention collective :

Personne salariée permanente

1-2.18

Statut acquis par la personne salariée régulière qui a complété deux (2) années de service actif à la commission dans un poste à temps complet, qu'elle ait été couverte ou non par le certificat d'accréditation, et ce, depuis son embauchage à la commission.

Le service actif d'une personne salariée régulière dans un poste à temps partiel est compté aux fins d'acquisition de la permanence lorsque celle-ci obtient un poste à temps complet. Cependant, la permanence ne peut être acquise avant la fin d'une période d'adaptation.

Service actif

1-2.31

Période de temps pendant laquelle la personne salariée a vu son traitement maintenu ou a effectivement travaillé pour le compte de la commission ou des commissions (institutions) à laquelle ou auxquelles celle-ci succède, depuis son dernier embauchage. Une personne salariée acquiert une année de service actif si son traitement a été maintenu ou si elle a effectivement travaillé pendant 260 jours, à l'exception de la personne salariée occupant un poste à temps partiel, auquel cas la compilation se fait au prorata.

Donc, le service actif s'acquiert depuis votre embauche. Pour obtenir sa permanence, une personne salariée à temps complet doit avoir un poste dont les heures de travail hebdomadaires sont égales ou supérieures à 75% (26h25 et plus) (réf. : clause 1-2.24).

FONDACTION

plus qu'un
REER

DONNER
DU SENS
À L'ARGENT

Contactez-nous pour plus de renseignements:
Eric Larouche
Responsable Fondation régional
eric.larouche@fondaction.org
581 984-3798

EXEMPLE

**10 \$ NET
PAR PAIE
AUX 2 SEMAINES**

**713 \$
REER ACCUMULÉ
PAR ANNÉE**

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC
LA RETENUE SUR LE SALAIRE!

Choisissez Fondation! Vous participez au développement durable et vous bénéficiez de la déduction REER plus 35 % de crédits d'impôt... directement dans vos poches. Préparez votre retraite sans déséquilibrer votre budget en profitant des économies d'impôt immédiatement, à chaque paie!

Fixez le montant que vous voulez cotiser. Votre employeur le prélèvera sur votre paie et le versera à votre REER.

Préparez votre retraite à votre rythme!

* Estimation faite selon les règles fiscales applicables pour l'année d'imposition 2017 et un taux marginal d'impôt de 28,53 %.

fondaction.com

FONDACTION
CSN POUR LA COOPÉRATION
ET L'EMPLOI

Il s'agit d'un placement dont la valeur et le rendement fluctuent; le passé n'est pas indicatif du futur. Ces titres sont placés au moyen d'un prospectus contenant de l'information détaillée importante à leur sujet, notamment sur les frais. Avant d'investir, veuillez consulter le prospectus sur fondaction.com.

ENTRAIDE EN MILIEU DE TRAVAIL

Action des nouvelles conjointes et nouveaux conjoints du Québec (ANCQ)

Plusieurs organismes aident les femmes en difficultés, mais il existe un organisme particulièrement intéressant pour aider des couples, l'Action des nouvelles conjointes et nouveaux conjoints du Québec. Cette association est préoccupée par la discrimination et les conditions de vie médiocres vécues par des couples, composés principalement d'hommes séparés ou divorcés qui désirent refaire leur vie.

Leur but est de favoriser, après un divorce, l'équité quant aux conditions de vie des personnes ayant été en couple sans nuire à aucun des deux. Il y a plusieurs cas d'abus concernant des hommes qui, lors d'un divorce, sont souvent laissés sans ressources pour les aider à passer au travers de cette épreuve, on parle ici d'abus de la part de femmes qui profitent de la situation pour anéantir la vie de leur ex en leur interdisant de revoir les enfants ou encore en demandant des pensions alimentaires au-delà de leur capacité de payer. L'aide de cet organisme permet de redonner l'autonomie des ex-conjoints dans le meilleur intérêt de l'enfant (accès aux deux parents). N'oublions pas que les enfants ne doivent en aucun cas subir les conséquences du divorce de leurs parents!

Pour plus d'informations, consultez leur site Web : <http://ancq.qc.ca/>

QUESTIONS OU BESOIN D'INFORMATION ?

N'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous sommes là pour vous!

Syndicat Soutien Scolaire Bellimont	
	418 248-7934
	(Sans frais) 1-877-248-7934
	418 241-9216
	418 248-7950
	soutien.csn@sssb.ca
Site web	http://sssbellimont.wordpress.com/

LE 28 SEPTEMBRE :

